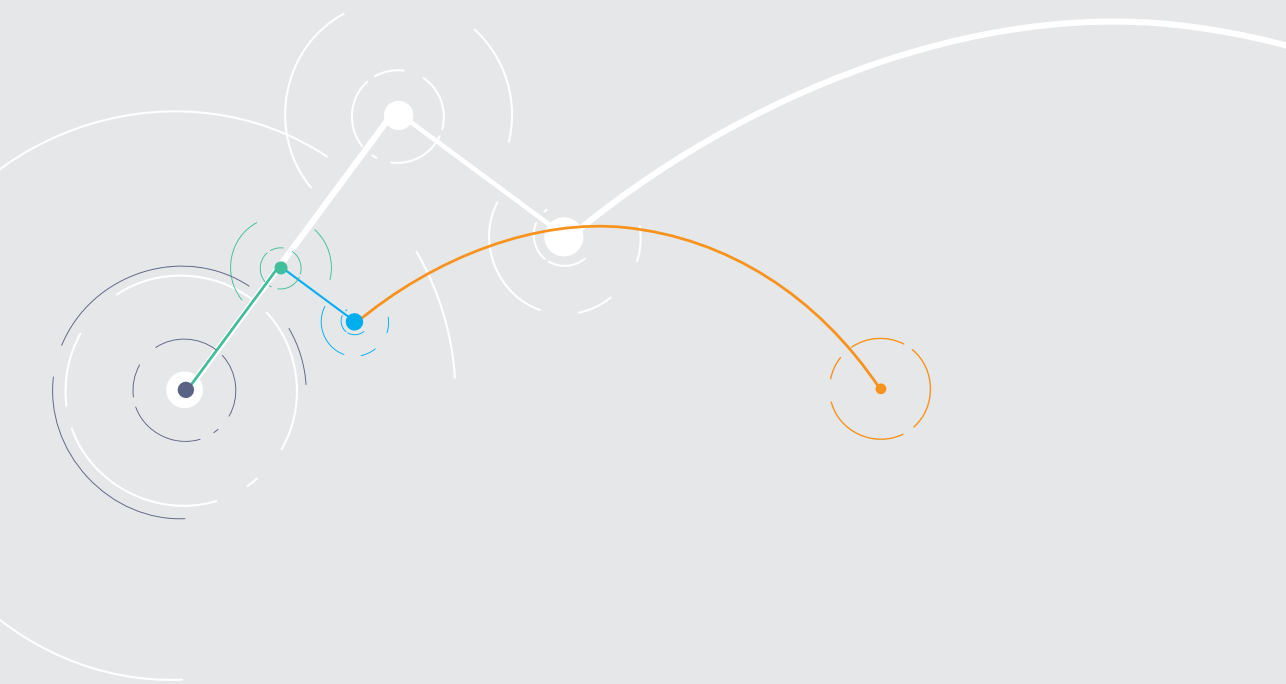




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le Haut Conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA compte 230 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par M. **Michel Villac** ; 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par Mme **Sylviane Giampino** ; 88 pour le Conseil de l'âge présidé par M. **Bertrand Fragonard**.

Un Collège de 12 enfants et adolescents, âgés de 12 à 17 ans, est en outre associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Placé auprès des présidents, le secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques (composition en annexe).

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme de travail prend en compte les propositions des membres et d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents. L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site www.hcfea.fr. Les publications font ensuite l'objet d'une notification sur [LinkedIn](#).

Au terme d'un premier mandat de trois ans achevé le 1^{er} octobre 2019, le HCFEA, comme le prévoit le décret constitutif n° 2016-1441 du 25 octobre 2016, a été renouvelé pour un deuxième mandat qui prendra fin le 1^{er} octobre 2022.



○ ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 À 2020

De 2017 à 2020, le HCFEA a tenu cent sept séances.

De 2017 à 2019, soixante-dix-neuf séances du Haut Conseil, dont trois plénières, ont été tenues : vingt-deux séances pour le Conseil de la famille, vingt-huit pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et vingt-sept pour le Conseil de l'âge.

En 2020, vingt-huit séances, dont une plénière, ont eu lieu, la majorité en visioconférence en raison des mesures Covid-19 : neuf séances pour le Conseil de la famille, neuf séances pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, dix séances pour le Conseil de l'âge.

Sur les quatre années d'existence du HCFEA, le Collège des enfants a participé à dix-sept séances du Conseil de l'enfance et aux quatre séances plénières du Haut Conseil. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants sont réunis et préparent entre eux avec des supports adaptés leurs prises de parole et leurs contributions aux travaux du Conseil de l'enfance.

Les Conseils ont travaillé sur quatre saisines ministérielles, des thématiques transversales et des thèmes spécifiques. L'ensemble de ces travaux a été alimenté par des auditions, des notes, des séances de travail, issues de réunions interadministratives, groupes de travail, et séminaires.

En 2020, les membres du HCFEA ont adopté 6 rapports et notes, rendu trois avis et organisé deux séminaires.



LES RAPPORTS PUBLIÉS EN 2020

- Les ruptures de couples avec enfants mineurs, adopté le 21 janvier 2020 (*Conseil de la famille*).
- Les enfants, les écrans et le numérique, adopté le 6 mars 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'incidence des réformes du « 100 % santé » et de la complémentaire santé solidaire pour les personnes âgées, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).
- Le recours des personnes âgées vulnérables aux emplois et services d'aide à domicile, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).
- Perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence relatives aux droits de l'enfant, adopté le 18 juin 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'obligation alimentaire, la récupération sur succession et leur mise en œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, adopté le 9 juillet 2020 (*Conseil de l'âge*).

LES AVIS DE 2020

- Le *Conseil de l'âge* a émis un avis sur les pensions de réversion, adopté en avril – saisine ministérielle du président du *Conseil de l'âge* –, et un avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021.
- Les *Conseils de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont émis un avis commun sur le rapport de la commission des 1 000 premiers jours de l'enfant, adopté en octobre 2020.

LES SEMINAIRES DE 2020

- Le *Conseil de l'âge* a organisé, le 22 septembre 2020, un séminaire consacré au rôle de la technologie dans le soutien à l'autonomie. Des actes et un bilan en ont été tirés (novembre 2020).
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* organise, aux côtés de la Cnaf et de France Stratégie, un cycle de séminaire partenarial « **Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique** » dont les deux premières séances se sont tenues les 1^{er} et 15 décembre 2020. Les deux suivantes sont prévues le 4 et le 11 février et les suivantes, en avril et juin 2021.



LES PUBLICATIONS 2017-2019

Au terme de leur premier mandat, les membres du HCFEA ont adopté **seize rapports et notes et organisé un colloque.**

- **La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants**, adopté le 1^{er} décembre 2017 (*Conseil de l'âge*).
- **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie**, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- **Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **L'accueil des enfants de moins de 3 ans**, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (*rapport commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants**, adopté le 5 juin 2018 (*Conseil de la famille*).
- **Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans, et accompagner leur famille**, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030**, adopté le 7 novembre 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'âge*).
- **Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018**, adopté le 23 novembre 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie »**, adoptée le 6 décembre 2018 (*Conseil de l'âge*).
- **Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance**, adopté le 13 février 2019 (*Conseil de la famille*).



- **Politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, quelques comparaisons internationales**, note rendue publique en mars 2019 (*Conseil de l'âge*).
- **Les femmes seniors**, adopté le 14 mars 2019 – saisine du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) (*Conseil de l'âge*).
- **Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant**, adopté le 22 mars 2019 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019**, adopté le 27 juin 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Travaux du conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2019**, adopté le 13 décembre 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

Par ailleurs :

- **le rapport du groupe de travail sur le développement de solutions ponctuelles et durables de garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi et nouveaux embauchés** – saisine ministérielle du président du *Conseil de la famille* – a été remis le 30 novembre 2019 aux ministres concernés ;
 - le *Conseil de la famille* a adopté le 16 avril 2019 un **avis sur le questionnaire du recensement**, à la demande de l'Insee ;
 - le *Conseil de l'âge* a également adopté le 16 mai 2019 un **avis sur la démarche Monalisa et la politique de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, le 30 septembre 2019 un **avis sur la terminologie du grand âge**, et le 22 octobre 2019 un **avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020** ;
 - le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* du HCFEA a organisé, le 11 juin 2019, une **journée nationale de l'enfance** : pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence : des temps, des lieux et des droits pour grandir ;
- un **avis commun** du Conseil de l'enfance du HCFEA et du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été émis et un séminaire HCSP-HCFEA été organisé conjointement le 8 novembre 2019 sur **les propositions d'évolution des données d'études et de statistiques relatives aux enfants** à partir des rapports respectifs de chacun des Hauts Conseils.

THÈMES DE TRAVAIL EN COURS

CONSEIL DE LA FAMILLE

- **Bilan des évolutions des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale.**

Les dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale ont fait l'objet de réformes importantes au cours des vingt dernières années, et plus particulièrement depuis 2013. Il s'agit de dresser un bilan de ces réformes.

- **La situation des familles des départements d'outre-mer : réalités sociales et politiques menées.**

Il s'agit de faire un point sur les réalités des familles dans les DOM (en tenant comptes des différences entre DOM), sur les spécificités de la politique familiale dans ces territoires et sur les évolutions qui pourraient être souhaitables.

CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

- **La traversée adolescente des années collège.**

Les « années collège » sont marquées par le tournant pubertaire, un projet d'autonomisation et une transformation des modalités de relation et de socialisation. Le rapport abordera ces dimensions autour d'un axe « santé mentale et bien-être » et en intégrant le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus.

- **Santé et scolarisation des enfants de 3 à 6 ans en Guyane, à Mayotte et à La Réunion.**

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a choisi de travailler plus particulièrement sur la Réunion, Mayotte et la Guyane, avec un focus sur les enfants de 3 à 6 ans et sur deux priorités les concernant, la santé et l'éducation scolaire dès le plus jeune âge.

- **Séminaire partenarial « Premiers Pas. Développement du jeune enfant et politique publique » de décembre 2020 à juin 2021.**

Ce séminaire examine les modalités d'une politique publique structurée



visant le développement et le bien-être des jeunes enfants. Il rassemble chercheurs, décideurs et acteurs nationaux et locaux. Il est co-organisé par la Cnaf, France Stratégie et le Conseil de l'enfance du HCFEA.

● CONSEIL DE L'ÂGE

○ **Loi Grand âge et autonomie.**

Le Conseil de l'âge est amené à être saisi par le gouvernement pour émettre un avis sur la loi Grand âge et autonomie attendue début 2021, conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 (relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge).

○ **Mobilités résidentielles des seniors et aménagements du territoire.**

Un état des lieux sur les mobilités résidentielles des seniors, comprenant un focus sur les mobilités vers le parc social et l'entrée en Ehpad est en cours de réalisation. En complément, des éléments de prospective territoriale des besoins liés au vieillissement de la population seront étudiés sur quelques départements en vue de proposer des évolutions souhaitables en termes d'aménagements des territoires et de cadre de vie.

○ **La politique de l'autonomie dans les DOM.**

Une analyse plus spécifique de la situation dans les DOM sera menée dans le cadre de la loi Grand âge et autonomie.

● COMMISSION PERMANENTE HCFEA/CNCPH POUR LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La loi du 28 décembre 2015 prévoit que le HCFEA constitue conjointement avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) une commission permanente en charge des questions de bientraitance.

Présidée depuis septembre 2019 par Mme Alice Casagrande, Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, la commission est composée de quarante-quatre membres (dix représentants du HCFEA, dix représentants du CNCPH, quinze représentants des institutions et organismes



et neuf personnalités qualifiées). Elle exerce une mission d'observation, d'alerte et de propositions sur toute question relative à la maltraitance et à la bientraitance des publics visés. Elle constitue un lieu de rassemblement de toutes les données afin d'identifier l'ampleur des phénomènes de maltraitance. À défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes.

En janvier 2019, la Commission a remis à la ministre chargée des solidarités et de la santé, et à la secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, une « note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie ». Le programme de travail 2019-2020 visait une portée opérationnelle déclinée en trois axes :

1. Élaborer un vocabulaire partagé de la maltraitance, à savoir une définition et une caractérisation des phénomènes de maltraitance.
2. Organiser la coordination territoriale pour le repérage et le traitement des risques et situations de maltraitance.
3. Partager et valoriser les initiatives citoyennes promouvant la bientraitance afin que naissent une conscience et une vigilance collectives.

Le premier axe, à savoir l'élaboration d'un vocabulaire partagé de la maltraitance, a été initié dans le cadre d'une démarche de consensus en novembre 2019. La définition de la maltraitance et la caractérisation de ses formes seront présentées pour validation en séance plénière de la Commission le 14 janvier 2021.

Les deux autres axes n'ont pu être traités du fait de la crise sanitaire Covid-19 et sont reportés à l'année 2021.

● RÉFLEXION PARTAGÉE ET TRANSVERSALE DU HCFEA AVEC LES AUTRES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS

Les présidents et le secrétariat général participent aux réunions organisées par France Stratégie pour échanger sur le programme de travail des organismes du réseau.

Le HCFEA est représenté dans deux Conseils faisant partie du réseau de France Stratégie :

- le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), par le président du Conseil de la famille ;
- le Conseil d'orientation des retraites (COR), par le président du Conseil de l'âge.

Il est également représenté au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH), au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et à la Conférence nationale de santé par la présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Il participe aussi aux séances du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Des échanges réguliers ont également lieu entre le Conseil de l'âge et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (Hcaam), notamment sur les questions d'organisation des soins et d'accompagnement des personnes âgées.

● APPORT DU HCFEA DANS L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Les publications du HCFEA constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile, et des outils d'aide à la décision. Attentif aux évolutions législatives et réglementaires, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Haut Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général, susceptibles de contribuer à l'élaboration de celles-ci.



- L'activité du Haut Conseil est dense, il a adopté vingt-deux rapports publics (dont quatre dans le cadre de saisines ministérielles) et plusieurs avis sur des projets de loi ou de textes-cadre nationaux ou sur des dossiers dont les Conseils assurent le suivi.
- Certains de ses travaux ont contribué aux réflexions menées en vue de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2018-2022 entre l'État et la branche Famille de la sécurité sociale, notamment le rapport sur *l'accueil des enfants de moins de 3 ans* du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et celui sur *l'accueil et la scolarisation précoce des enfants en situation de handicap avant 6 ans et le soutien de leur famille*.
- Le rapport sur *la pauvreté des familles et des enfants* du Conseil de la famille a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence réalise un référentiel de pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil.
- Les travaux du Conseil de la famille sur *les ruptures familiales* ont permis de mettre à jour les incohérences dans la prise en compte des pensions alimentaires par le système socio-fiscal et certaines conséquences paradoxales pour des parents créanciers modestes de la modification envisagée du barème indicatif des pensions alimentaires utilisé par les juges aux affaires familiales.
- Le rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur *l'accueil des enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et leur socialisation précoce* alimente également les objectifs de la feuille de route adoptée en Conseil des ministres le 7 juin 2017 et ceux du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017.
- Les travaux du même Conseil relatifs aux *temps et lieux tiers des enfants et adolescents* ont nourri le lancement du plan Mercredi : droit du ministère de l'Éducation nationale et la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la branche famille, tout comme les dispositifs relatifs à l'engagement citoyen des enfants et des jeunes.
- L'Assemblée nationale a adopté le 28 janvier 2020 la [résolution](#) relative à la prise en compte des droits de l'enfant dans les travaux parlementaires, n° 2373, donnant suite à la proposition présentée le 11 juin 2019 (*journée publique du Conseil Enfance HCFEA*), par Sylviane Giampino et

Michèle Peyron, députée et membre du conseil de l'enfance. Déposée le 6 novembre 2019 par F. Provendier, J. De Temmerman, G. Le Gendre, elle vise à inscrire dans le travail législatif le respect des droits de l'enfant, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes (voir le rapport Trentenaire de la CIDE : *La parole et la participation des enfants à la transition écologique* adopté le 13 décembre 2019, p. 14, 26 et 28).

○ **Le rapport sur des données et études publiques mieux centrées sur les enfants a permis des avancées :**

- le Conseil national de l'information statistique (Cnis) a rendu le 6 juin 2019 un avis de la Commission *Démographie et questions sociales* « Mieux connaître les conditions de vie des enfants », où elle estime nécessaire de consolider et compléter le socle des données sur l'enfant (avis n° 3 de moyen terme 2019-2023) ;
- un nouveau module piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), adossé au panel des élèves de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé.

○ Les différents rapports du Conseil de l'âge portant sur *les politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées en France mais également à l'étranger ont nourri les travaux menés dans le cadre de la concertation Grand âge et autonomie* lancée en mai 2018 par la ministre des Solidarités et de la Santé et qui doit aboutir à un projet de loi. Certaines recommandations du Conseil ont d'ores et déjà été reprises, par exemple dans le cadre de la stratégie 2020-2022 de mobilisation et de soutien en faveur des aidants annoncée par le Premier ministre le 23 octobre 2019.

○ Il en est de même pour les travaux de la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance HCFEA-CNCPH qui préfigurent la future stratégie nationale dans ce domaine.

○ En 2020, des notes afférentes à la création de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale ont alimenté les travaux de Laurent Vachey en vue du PLFSS 2021.



PRÉSENTATION SUCCINCTE DES RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 à 2019

1

Le rapport « Les ruptures de couples avec enfants mineurs » (Conseil de la famille)

Chaque année 380 000 enfants sont concernés par la séparation de leurs parents, qu'il s'agisse d'un divorce, d'une dissolution de Pacs ou d'une rupture d'union libre. Le rapport « Les ruptures de couples avec enfants mineurs », adopté le 21 janvier 2020, fait le point sur les conséquences matérielles et financières des séparations conjugales et formule des recommandations concernant les pensions alimentaires et le partage des prestations liées aux enfants.

Le traitement des pensions alimentaires dans la législation sociofiscale pose problème

La contribution pour l'éducation et l'entretien des enfants (CEEE) est considérée comme un transfert de revenus entre ménages, du parent non gardien vers le parent gardien. Elle est donc ajoutée aux ressources du parent gardien et déduite des ressources du parent non gardien pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la plupart des prestations sociales. Or, la CEEE vise en fait à la prise en charge, par le parent non gardien, de la part des dépenses qui lui revient au titre de son obligation alimentaire envers son enfant. De plus, la perception de la pension alimentaire peut paradoxalement aboutir à diminuer le revenu disponible du parent gardien. Pour corriger ces incohérences, une première piste de réforme serait de considérer la CEEE comme une participation du parent non gardien aux dépenses pour ses enfants. Une autre option serait de ne prendre que partiellement en compte la CEEE dans les ressources servant au calcul des transferts sociaux.

Le partage entre les parents des prestations liées aux enfants pose question

En cas de résidence alternée, seules les allocations familiales et, depuis septembre 2019, les aides personnelles au logement, peuvent faire l'objet d'une forme de partage entre les parents. Le nombre de contentieux concernant le partage des autres prestations sociales liées aux enfants s'accroît. Dans le cas de la résidence alternée, le HCFEA propose que toutes les prestations sociales et familiales soient partagées, en priorité celles permettant au parent séparé d'accueillir l'enfant auprès de lui et de s'en occuper (aides au logement et aides qui rendent compatibles l'exercice d'une activité professionnelle et l'accueil d'un enfant).

Une extension du partage à toutes les prestations familiales et sociales risque néanmoins d'appauvrir le parent qui perçoit aujourd'hui ces prestations par rapport à la situation où il n'y aurait pas partage. Une solution serait de donner



un poids élevé (proche de 1) à l'enfant pour chaque parent pour des prestations couvrant des dépenses indépendantes de la durée de résidence de l'enfant (par exemple le logement) et un poids plus faible (proche de 0,5) pour des prestations couvrant des dépenses proportionnelles à cette durée.

2

Le rapport « Les enfants, les écrans et le numérique » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Ce rapport, réalisé au cours de l'année 2019, porte sur les relations entre les enfants, les écrans et le numérique. Il s'intéresse aux progrès à accomplir dans la prise en compte, par les institutions et les professionnels de l'enfance, du vécu et de l'expérience des écrans et du numérique par les enfants et les adolescents.

Les écrans se sont imbriqués dans la plupart des activités de la vie quotidienne ; leurs usages, leurs fonctions et leurs effets évoluent constamment. Dans un contexte de prise de conscience collective face à ce tournant numérique, les mesures préconisées visent à ce que la puissance publique garantisse une réponse adaptée et mesurée face à la fréquentation des écrans et des outils numériques en termes de développement, de protection et de droits des enfants.

Ce dossier articule trois parties :

- **La partie I**, issue de l'audition du 19 novembre 2018 de Sylviane Giampino aux académies de sciences, médecine et technologies, porte sur les enjeux et repérages des risques que le numérique peut faire peser sur le développement et le bien-être des enfants et s'appuie sur des recherches et un faisceau de signaux repérés par les acteurs de l'accueil, du soin et de l'éducation des enfants. Cette présentation fait l'analyse des différents problèmes soulevés par l'utilisation du numérique par les enfants. Les recommandations transversales qui en découlent sont regroupées à la fin du rapport.
- **La partie II** brosse un état des lieux des connaissances scientifiques sur les relations de causalité et niveaux de preuve concernant l'impact des médias et des technologies numériques sur le bien-être des enfants. Ce constat nuance le débat et pointe des manques en matière de données à étayer et de recherches à poursuivre, élargir et programmer.
- **La partie III** formule des orientations sur les modalités d'un usage raisonné des écrans, à la maison, dans les structures qui accueillent ou s'occupent d'enfants ou dans les espaces publics où ils peuvent se trouver.

La crise sanitaire du Coronavirus et les mesures de confinement ont aiguïté la relation des enfants et de la société dans son ensemble au numérique et aux écrans. Pour prendre en compte les transformations en cours du rôle des ressources distantes liées à la crise sanitaire, le Conseil envisage d'ores et déjà une suite à ce travail.

3

Note « L'incidence des réformes du "100 % santé" et de la complémentaire santé solidaire pour les personnes âgées » (Conseil de l'âge)

Face aux inégalités d'accès au soin, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont cherché à favoriser la couverture complémentaire, notamment pour des publics vulnérables et les ménages modestes. Cette note présente les incidences pour les personnes âgées des dernières réformes relatives au 100 % santé ou « Zéro reste à charge » d'une part, et d'autre part à la Complémentaire santé solidaire.

Les dépenses de santé croissent avec l'âge, tout comme le reste à charge après remboursement de l'assurance maladie obligatoire. Avant la mise en place des réformes, 97 % des retraités disposaient d'une couverture complémentaire (dont ceux bénéficiant de l'aide au paiement d'une complémentaire santé – ACS – et ceux bénéficiant de la couverture maladie universelle – CMU-C). Le prix des couvertures complémentaires croît de manière importante avec l'âge et présente des garanties hétérogènes selon les biens de santé.

- La réforme dite « 100 % santé » vise à donner à tous les Français un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et les assurances complémentaires, dans le domaine de l'optique, de l'audiologie et du dentaire, pour lesquels des restes à charge importants existent, et qui sont des soins qui contribuent au maintien de l'autonomie des personnes. La réforme permet de faire reculer les plus gros renoncements au soin dans le cadre d'un panier de biens jugé de qualité satisfaisante.
- La note examine également les apports de la complémentaire santé solidaire (CSS) qui remplace les actuels dispositifs de CMU-C et de l'ACS.

Pour les personnes âgées modestes, le taux d'effort (coût final des soins rapporté aux revenus) était supérieur à 10 %. L'ACS corrigeait de manière signi-

ficative les inégalités de taux d'effort pour les plus modestes mais la situation restait marquée par un fort taux de non-recours (voisin de 50 %) et des restes à charge significatifs.

La population ciblée par la CSS est la même que dans le système précédent, mais c'est l'abaissement du taux de non-recours qui est attendu, grâce à la simplification de l'offre, l'amélioration du panier de soins et la fixation de la cotisation à un niveau modéré pour les bénéficiaires de la CSS-contributive (remplaçant l'ACS).

Les estimations disponibles tablent sur 1 à 1,4 million de personnes de 60 ans et plus qui seraient éligibles à la CSS et une amélioration forte du taux de recours. La cotisation de la couverture complémentaire augmenterait dans certaines situations, mais les ménages auraient accès à un meilleur panier de soins.

4

Note sur les pensions de réversion (Conseil de l'âge)

Le Conseil de l'âge du HCFEA a examiné dans sa séance du 27 février 2020 une note sur la réforme des pensions de réversion prévue dans le projet de loi sur les retraites.

La note a été adoptée par le Conseil qui a pris acte de façon positive des principales mesures retenues dans ce projet, notamment la garantie au veuf d'un niveau de revenu égal à 70 % de la somme des retraites du couple, assurant ainsi le principe de continuité de niveau de vie, désormais retenu comme fondement de la pension des veufs.

Le Conseil souhaite que l'on améliore la situation des veufs qui n'ont pas atteint 55 ans, âge d'ouverture de la pension de réversion. Le développement de la prévoyance pourrait y contribuer.

Le Conseil de l'âge a pris connaissance du rapport remis au Premier ministre par M. Fragonard, président du HCFEA et Mme Leroyer, professeur de droit privé à l'université Panthéon-Sorbonne, sur les droits à pension de réversion des personnes divorcées.

Le Conseil a estimé que les pistes de réformes étudiées (amélioration de la prestation compensatoire et/ou partage des droits de retraite au moment du divorce) n'offraient pas les garanties de crédibilité et de faisabilité qui auraient

pu justifier une éventuelle suppression du droit à réversion des personnes divorcées. Le maintien de ce droit est donc une option réaliste. Le Conseil a par ailleurs estimé que la suppression du partage de la pension de réversion entre les veufs et les divorcés était pertinente. Le schéma proposé est le suivant : le veuf bénéficierait de l'intégralité de la pension ; le divorcé non remarié percevrait une pension de réversion calculée au prorata de la durée de son mariage rapportée à la durée d'assurance du défunt.

5

Le rapport « Le recours des personnes âgées vulnérables aux emplois et services d'aide à domicile » (Conseil de l'âge)

Le « virage domiciliaire » maintes fois annoncé n'a pas encore eu lieu. En atteste la stabilité du taux d'institutionnalisation ces dernières années (rapport entre le nombre de seniors en institution et le nombre de seniors) : près de 40 % des 1,3 million d'allocataires de l'APA résident ainsi en établissement, taux quasi inchangé depuis 2008.

Le Conseil de l'âge juge que la situation du secteur et des professionnels de l'aide à domicile des personnes âgées vulnérables ne permet pas en l'état de répondre à la hauteur des enjeux du vieillissement des personnes âgées à leur domicile.

Le rapport analyse des objectifs de montée en puissance : à l'horizon 2030, une politique de soutien au secteur de l'aide à domicile doit être menée avec pour objectif une réduction de 5 points de pourcentage du taux d'institutionnalisation des allocataires de l'APA, faisant passer le nombre d'allocataires à domicile de 930 000 (dans un scénario de croissance démographique et de stabilité du taux d'institutionnalisation) à 1 010 000.

Dans ce contexte, plusieurs voies de progrès sont examinées :

- la rénovation du modèle de services à domicile : ces services doivent étendre leurs missions (prévention en santé, lutte contre l'isolement, soutien aux aidants, aménagement du domicile, aide à l'appropriation des aides techniques ou encore à la mobilité, interventions dans les habitats regroupés et partagés, etc.) ;
- l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des professionnels : augmentation du salaire brut des intervenants, augmentation des temps collectifs, consolidation des fonctions d'encadrement passant par (i) une



augmentation du volume des heures prestées (cible de + 30 % en moyenne), (ii) une amélioration de la prestation (cible de + 4 € de l'heure). Cela impliquerait en 2030 un surcoût global estimé à près de 3,5 Md€ dont un peu moins de 3 Md€ de dépenses publiques. La réduction des dépenses publiques induite par la réduction du taux d'institutionnalisation permettra de financer une part significative du surcoût (au moins 1,6 Md€) ;

- dans le cadre d'un financement par un tarif horaire, un schéma reposant sur l'instauration d'un tarif de facturation opposable à l'ensemble des services d'aide à domicile et unique sur l'ensemble du territoire est analysé : il offre la garantie d'une égalité des restes à charge entre allocataires ayant un même niveau de revenu ;
- une meilleure prise en compte de l'emploi direct, avec à la clé la piste d'un tarif minimum national en emploi direct de 15 € l'heure pour éviter des disparités de tarification sur le territoire et assurer un niveau satisfaisant.

6

Covid-19, la parole des enfants adressée au président de la République (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le Collège des enfants et des adolescents a souhaité apporter un témoignage sur son vécu de la crise sanitaire lors de la séance plénière du conseil de l'enfance et de l'adolescence du 24 avril 2020. Ces propos ont été transmis par la présidente du Conseil au président de la République et aux ministres concernés.

Les enfants et adolescents du Collège, par la voix de trois d'entre eux, ont exprimé leurs préoccupations sur les implications de la crise sanitaire concernant leur scolarité, les inégalités, la santé, leur vie de famille, mais aussi les entraides qui se sont organisées. Depuis, en conseil, ils témoignent plus largement de leurs inquiétudes sur l'épidémie et ses conséquences.

Pour eux, les cours à la maison sont « *très compliqués* » ; « *toute la famille est stressée* » malgré « *une forte entraide entre élèves et aussi entre frères et sœurs* ». En cause, le sentiment d'une surcharge de travail scolaire antérieure, accentuée par le confinement, le cumul avec le télétravail des parents, mais aussi les aléas de l'utilisation du numérique pour tout, l'accès aux plateformes de l'Éducation nationale, les problèmes d'équipements et de connexions.

Ils évoquent aussi les effets sur leur santé, leur sommeil, le stress associé à la crise sanitaire, avec l'espoir d'un « *changement de comportement face à l'écologie* » et « *qu'à l'avenir, on n'ait pas plus peur qu'avant* ».



Les tensions dans la famille peuvent être vives : il faut cohabiter à plein temps, négocier autour des besoins de calme, d'Internet, de communication avec la famille, les amis et « *quand les parents sont au chômage partiel ou préoccupés financièrement, leur stress déteint sur leurs enfants* ». Ils pointent enfin avec force « *qu'entre enfants, on est inégaux* » : « *les enfants de la protection de l'enfance, en familles d'accueil ou en foyers* », la vie en appartement ou avec un extérieur, « *de vivre avec une grande fratrie et ses parents dans un appartement sans balcon de 60 m²* », ou le fait que d'autres ne peuvent pas bénéficier « *d'un suivi scolaire stable sans aucun support informatique ni connexion internet. La vie sociale s'éteint lorsque l'on n'a pas accès au numérique* ».

Les inégalités de conditions de vie, exacerbées par le confinement, sont pour eux une préoccupation majeure, et leur lettre se clôt sur les engagements dans l'entraide entre élèves et les manifestations de solidarité entre enfants et envers les autres générations, comme des collectes ou des enregistrements vidéo pour les résidents en Ehpad.

7

Note d'étape de la perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA relative aux droits de l'enfant (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Impliqué dans l'observation de l'évolution des politiques de l'enfance et les attendus du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève (DDE), le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a réalisé entre février et mai 2020 une étude par questionnaire auprès de ses membres.

Cette démarche vise à :

- examiner les travaux du Conseil à l'aune des articles ciblés par le DDE (procédure simplifiée de consultation des États 2020-2021), d'une part, et d'autre part, marquer un temps de réflexion après trois ans de travaux impliquant les droits de l'enfant ;
- examiner, rapport par rapport, la réception des conclusions au regard des enjeux, les éléments de mise en œuvre et le niveau de prise de conscience de l'importance des problèmes soulevés ;
- restituer la manière dont les politiques de l'enfance sont pensées, orientées, considérées et réalisées.



Dans le cadre du suivi par la France des recommandations du Comité de Genève en 2016, le rapport positionne dans la Partie I la manière dont le Conseil de l'enfance inscrit son action au regard des droits de l'enfant. Il précise comment il a permis de poser les bases d'une approche politique globale de l'enfance et une méthode, modélisant la mise en place d'un Collège d'enfants et sa participation effective à l'élaboration des politiques les concernant.

Ensuite, le rapport présente l'analyse et la synthèse du bilan de la prise en compte des 270 propositions du Conseil, rapport par rapport, sur huit rapports réalisés en 2017, 2018 et 2019.

La restitution détaillée des résultats de l'étude est présentée dans la partie III en suivant l'ordre des articles ciblés par le Comité des droits de l'enfant (DDE) de l'ONU pour la procédure simplifiée de consultation des États 2020-2021.

Il ressort de cet exercice, de court terme puisqu'il ne porte encore que sur un à trois ans de propositions, deux grandes tendances :

- les mises en œuvre et l'évolution de la prise de conscience des enjeux qui entourent les sujets portés par le Conseil sont globalement engagées. Cependant, le niveau de mise en œuvre d'une partie non négligeable des pistes ouvertes par les propositions du Conseil est inégal, et les mesures amorcées sont encore disséminées et reprises de manière variable sur le territoire. Ceci est en partie dû au fait que les propositions sont encore très récentes ;
- l'existence du Conseil de l'enfance du HCFEA catalyse la mise en lumière de problématiques, de carences et de champs d'actions publiques spécifiques et nouveaux à investir. La force du Conseil tient à son approche interministérielle des dossiers, l'expertise panoramique inhérente à sa composition, l'implication effective des membres dans l'élaboration des contenus, et les contributions du Collège des enfants ;
- les mises en œuvre et l'évolution de la prise de conscience des enjeux identifiés par le Conseil fédèrent mais sont aussi le fruit des actions portées, souvent de longue date, par d'autres acteurs, qu'ils soient associatifs, professionnels, institutionnels et politiques, et dont une partie seulement est représentée au sein du Conseil.

8

Le rapport « L'obligation alimentaire, la récupération sur succession et leur mise en œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement » (Conseil de l'âge)

Le Conseil de l'âge a examiné les voies de réforme de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), dont bénéficient 122 000 résidents en Ehpad.

Dans l'ASH, le département paie la différence entre le tarif de l'établissement et la somme des ressources personnelles du résident d'une part, des apports de ses obligés alimentaires et de son conjoint d'autre part. Il s'agit d'une aide subsidiaire qui vient après la solidarité familiale : au décès du résident, l'ASH est récupérée sur l'actif net de la succession ou sur les donataires.

L'ASH permet donc à des personnes âgées d'accéder à un Ehpad malgré la modestie de leurs ressources. Elle leur évite de devoir liquider leur patrimoine de façon hasardeuse. Mais elle est critiquée : elle oblige les personnes âgées à solliciter leurs enfants, leur interdit parfois de laisser un héritage à leurs proches. À la limite, les contraintes de l'ASH peuvent les amener à renoncer à l'entrée en Ehpad. Ses contempteurs soulignent aussi que l'ASH se situe en marge du mouvement historique de constitution de droits sociaux directs et personnels.

Néanmoins, supprimer la priorité à la solidarité familiale n'est pas une option évidente. Ainsi le principe de subsidiarité des aides publiques n'est pas contesté en matière de divorce. Aménager, voire supprimer, le principe de subsidiarité dans l'ASH engagerait par ailleurs une dépense publique importante alors que la priorité doit aller à l'offre et au soutien aux aidants.

Le rapport actualise différents schémas de réforme déjà étudiés précédemment par le Conseil de l'âge :

- **Scenario 1** : suppression totale du principe de subsidiarité. Le rapport confirme le surcoût entraîné par cette suppression : près de 4 Md€ sur la base des données de tarif et de revenu de 2016 à l'horizon 2039.
- **Scenario 2** : suppression de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire avec maintien du recours en récupération.
- **Scenario 3** : bouclier : l'obligation alimentaire serait supprimée au terme de quelques années en établissement et la récupération sur succession ne porterait que sur les sommes « avancées » par l'ASH sur ces années. Pour les départements, le surcoût estimé est de l'ordre de 1,1-1,2 Md€.



- **Scenario 4** : aménagements des règles de mise en œuvre (augmentation du minimum d'argent laissé à la disposition du résident, prise en charge du talon et de la couverture santé solidaire par le département, normalisation du concours des obligés alimentaires, institution d'un abattement sur l'actif successoral, etc.).

SÉMINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 DU CONSEIL DE L'ÂGE :

« Le rôle de la technologie dans le soutien à l'autonomie
Quel possible ? Quelle éthique de la preuve ? »

La question technologique reste abordée à la marge des réflexions jalonnant la mise en place d'un 5^e risque qui reste centrée sur les besoins en aide humaine. Dans un contexte de structuration de ce marché technologique peu engagée, et à partir d'un besoin identifié d'évaluations et d'analyses partagées, le séminaire interdisciplinaire du HCFEA a contribué à :

- mieux repérer la maturité des technologies et leurs usages (sessions I et II), et dégager des pistes en vue d'une structuration des développements technologiques partenariaux autour de l'âge, plusieurs pays semblant à la veille d'une montée en puissance orchestrée ;
- dégager des pistes d'évolutions pour répondre aux enjeux éthiques (session III) ;
- dégager des options en vue de la création d'un « centre de preuves » (session IV).

Des **actes** et des **enseignements** en ont été tirés.

Parmi les enseignements, un consensus s'est dégagé sur certaines fonctions du centre de preuves et de ressources. Il s'agit **a minima** de mutualiser au niveau national des retours d'expériences « consolidés » dans l'usage des technologies en appui sur le réseau des *Living labs*, des « gérontopôles », et de développer des méthodologies d'évaluation multidimensionnelles.

D'autres options restent à arbitrer. D'une part, le centre pourrait fournir des appuis au terrain pour favoriser l'appropriation des usages pertinents médiée par des tiers de confiance. D'autre part, des appuis sont requis pour structurer la filière et dégager une doctrine d'investissement public (opérateur de place de marché pour favoriser l'émergence de bouquets de service, développement d'outils d'évaluations socioéconomiques, réseau de recrutement et coordination d'expérimentation).

Lors de la séance du 20 octobre 2020, le Conseil de l'âge a examiné le PLFSS pour 2021, pour les volets qui concernent le champ de l'âge, en lien avec la création d'une 5^e branche de la sécurité sociale.

Le Conseil a émis un avis globalement positif sur ces volets en soulignant que :

- le projet de loi fait plusieurs avancées en vue d'une consolidation des financements de la 5^e branche avec le transfert d'une fraction de CSG pour couvrir l'Ondam médicosocial et la consolidation des concours de la CNSA ;
- le PLFSS a le mérite d'intégrer un effort financier visant à améliorer les salaires des personnels des Ehpad et des services à domicile et de ne pas faire porter les charges résultant de ces augmentations salariales dans les Ehpad sur le reste à charge des résidents ;
- le Conseil a pris acte du projet de loi, en soulignant que le PLFSS n'aborde pas les options de fond qui sont renvoyées à la future loi sur l'autonomie.

Cet avis s'inscrit dans une série de notes réalisées en 2020 sur le 5^e risque (contributions sur les volets financement, périmètre et gouvernance de la 5^e branche, à l'attention de Laurent Vachey, et examen du rapport de Laurent Vachey au Parlement sur le périmètre, la gouvernance et le financement de la nouvelle branche). Ces notes actualisent et complètent les travaux engagés par le Conseil de l'âge dans le cadre de la concertation Grand âge et autonomie (décembre 2018).

Le HCFEA a souhaité rendre un avis commun aux Conseils de la famille et de l'enfance et de l'adolescence, concernant le rapport sur les 1000 premiers jours. Le HCFEA salue la volonté de renforcer les politiques publiques de la famille et de l'enfance autour de cette période clé des 1000 premiers jours de l'enfant et approuve les orientations générales du rapport, qui demandent néanmoins à être rapportées aux possibilités concrètes de leur mise en œuvre.

Le HCFEA approuve en particulier la proposition de créer un « parcours 1 000 jours » (suivi renforcé de la santé de la mère et du bébé, accompagnement personnalisé, accès à une meilleure information et écoute des parents), et le développement des pôles de recherche sur ce thème.

En matière d'accueil du jeune enfant, les propositions de la commission reposent sur l'idée qu'il est bon pour l'enfant d'être avec ses parents tout au long de sa première année de vie. Pour le HCFEA, c'est prioritairement au cours des six premiers mois que l'enfant a besoin d'être auprès de l'un et/ou l'autre de ses parents, et confier l'enfant à un intervenant extérieur (crèche, assistante maternelle) à partir de six mois, voire avant, est possible à condition de garantir la qualité de cet accueil.

En parallèle, il convient de repenser les congés parentaux pour permettre aux parents qui le souhaiteraient de garder leur enfant tout au long de sa première année.

Sur la question du handicap et des maladies chroniques, le HCFEA souligne notamment la nécessité d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès l'identification de besoins spécifiques de l'enfant et de renforcer les recherches-actions-formation.

De façon convergente avec la commission des 1000 jours, les options avancées par le HCFEA essaient de mieux répondre aux attentes et contraintes des parents en combinant une amélioration des possibilités de congés durant les premiers mois de l'enfant (congé paternité, congé parental court mieux indemnisé), une meilleure indemnisation du temps partiel partagé entre les parents, un développement de droits et moyens d'aménager les organisations du travail associé à une relance quantitative et qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants.



SÉMINAIRE PREMIERS PAS DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 À L'ÉTÉ 2021

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence organise [un séminaire interinstitutionnel sur une politique publique de la petite enfance favorable au développement du jeune enfant](#). Réunissant la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), France Stratégie (FS) et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), ce séminaire « Premiers pas » se déroule sur huit séances.

Il ambitionne de proposer un cadre d'action publique structuré et lisible centré sur le développement, l'épanouissement et les acquisitions du jeune enfant. Partant des enjeux du développement de l'enfant et du rôle de son environnement social et familial, il vise à dégager des pistes pour une politique publique de la petite enfance. Au fil de ses huit séances, des tables rondes croiseront les apports académiques de chercheurs, les savoirs expérientiels d'acteurs du secteur et des analyses relatives aux politiques publiques mises en place en France et à l'étranger.

Ce séminaire sur invitation réunit des décideurs publics, des acteurs locaux, des gestionnaires, des professionnels de la petite enfance et des chercheurs.

Les deux premières séances se sont tenues les [1^{er}](#) et [15 décembre](#) 2020. Elles ont porté sur une question initiale : « Une action publique coordonnée favorable au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants : quels enjeux et quels contours ? » au travers de trois tables-rondes :

- Quels apports théoriques justifient l'intérêt de la puissance publique et sa contribution possible au développement du jeune enfant ?
- Quels repères pour guider l'action publique en appui sur le développement du jeune enfant ?
- Politiques publiques en direction de la petite enfance : vers quels modèles pourraient-elles s'orienter ?

Les six autres séances de ce cycle de séminaire se dérouleront de février à juin 2021.

Pour en savoir plus :

<https://www.strategie.gouv.fr/projets/cycle-de-seminaire-premiers>

● ANNEXE : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. En 2020, il est composé d'une équipe permanente et de collaborateurs extérieurs à temps partiel.





Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie www.strategie.gouv.fr

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA

www.hcfea.fr

[LinkedIn](#)

